

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
À la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 2

L'an 2025, le 18 décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/09/2025.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. VINCENT Éric, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. CARBONNIER Christophe, M. LANGLOIS Jean-François, Mme GUESDON Denise.

Pouvoirs :

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
Le : 08/01/2026
Et
Publication ou notification du :
08/01/2026

N° 2025_D_26

ASSAINISSEMENT – MISE À DISPOSITION CCPG

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du **8 juillet 2024** acte le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

Elle précise que la commune disposait, pour exercer la compétence **assainissement collectif**, d'équipements qu'il convient de mettre à la disposition de la CCPG. La forme juridique de cette mise à disposition est un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes.

Depuis plusieurs mois, la CCPG travaille en lien avec les communes concernées, ainsi qu'avec le Service de Gestion Comptable, pour arrêter la liste des équipements et biens transférés. Ce travail ayant abouti, il convient aujourd'hui de finaliser le processus engagé par la signature d'un procès-verbal (PV) de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif de la commune de **Grangermont**.

Il est à noter que le projet de PV a été transmis à la commune afin de s'assurer de la conformité des données, notamment en ce qui concerne l'état des ouvrages, les linéaires de réseau, les branchements et les équipements annexes.

***NB :** En parallèle, les concessionnaires finalisent un état d'inventaire des biens physiques dont ils ont constaté la présence lors de leur prise en charge des équipements. Un prochain travail consistera à rapprocher l'état de l'actif comptable transféré et l'état réel constaté par les concessionnaires. Des discordances ayant déjà été relevées entre les inventaires transmis par les communes ou les syndicats et les données figurant dans les traités de concession, il conviendra lors d'un prochain conseil communautaire d'établir un avenant aux contrats de concession.*

Le Conseil municipal, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2024 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint ;

Considérant

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif,
- La nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition,
- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts,
- L'état de l'actif annexé comme nécessaire à l'exercice de la compétence transférée ;

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et 2 abstentions

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens comme définis dans le procès-verbal ci-joint et l'intégration de ces biens dans l'état d'actif de la Communauté de communes,
- **DEMANDE** à la Commune de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le projet de Procès-verbal joint de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, 18/12/2025

Le Maire,

Stéphanie GOFFINE



Le Secrétaire de séance
Christian DUFOUR

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christian DUFOUR.